Municipalité lausannoise : une démission différée

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **32 (1995)**

Heft 1200

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1015376

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

FINANCES PUBLIQUES

L'horizon bouché par les chiffres

(*jd*) Qu'un patron cherche à cerner la situation de son entreprise par des indicateurs tels que la progression de son chiffre d'affaires ou sa marge bénéficiaire, on peut le comprendre. Encore que ces données ne disent rien sur la qualité des conditions de travail, la motivation des salariés et leur niveau de qualification, la capacité d'adaptation à l'évolution du marché, toutes variables qui déterminent à terme la survie de l'entreprise.

Faire payer l'Etat

Mais que le président du Vorort, le patron des patrons helvétiques, ose affirmer que la santé de l'économie suisse dépend de la modestie de l'Etat mesurée à quelques seuils fétiches, voilà qui dépasse l'entendement. Dans une récente intervention devant la Société zurichoise d'économie publique, Andres Leuenberger n'a pas fait dans la dentelle (*Neue Zürcher Zeitung*, 26 janvier 1995): abaissement de la quote-part de l'Etat fédéral à 10%, indexation des dépenses sociales à la croissance du produit intérieur brut, réductions structurelles des autres dépenses de l'Etat et l'équilibre budgétaire est atteint en trois ans. Ajoutez-y une diminution annuelle de 1-2% des effectifs de la fonction publique et, à moyen terme, un abaissement de la charge fiscale et vous obtiendrez les conditions idéales pour renforcer l'économie helvétique.

L'antienne est bien connue: l'Etat est une boursouflure qui asphyxie l'économie, une institution parasite qui suce les forces vives du pays. Il faut donc en limiter sévèrement le développement, d'où ces seuils mythiques (quote-part, pourcentage des dépenses sociales) à ne pas franchir ou à retrouver, quand ils ont été malencontreusement dépassés.

QUOTE-PART

La quote-part de l'Etat exprime les dépenses de l'Etat (sans subventions ni transferts) en pourcentage du produit intérieur brut

Quote-part de la Confédération	
1989	12,5%
1990	12,9%
1991	13,3%
1992	13,7%
1993	13,6%

Vision réductrice de la société

Cette vision étriquée de l'Etat et de ses rapports avec la société et l'économie est consternante. Comme si une économie prospère ne dépendait pas des infrastructures de transports et de communication, de la qualité de la formation dispensée aux jeunes et des efforts consentis pour la recherche scientifique, d'une politique de redistribution entre les individus et les régions qui ne laisse personne à l'écart de la prospérité et qui atténue les tensions sociales, d'une protection efficace de l'environnement qui préserve les ressources naturelles à l'intention des générations futures, toutes tâches qui relèvent de la responsabilité étatique.

La crise actuelle des finances publiques, mais plus encore les rapports de méfiance qui semblent s'instaurer entre les citoyens et l'Etat exigent de repenser les priorités de l'action collective et la manière d'agir des collectivités publiques: plus de clarté dans les objectifs, plus d'efficacité et de souplesse dans la réalisation. La quote-part de l'Etat résulte de ces choix et non d'une loi naturelle dont les milieux économiques seraient les gardiens. Il est temps que les politiques remettent les comptables à leur juste place, la dernière, celle qui consiste à vérifier la justesse des additions. ■

MUNICIPALITÉ LAUSANNOISE

Une démission différée

(*ag*) Le municipal lausannois Rosset, qui fait l'objet d'une instruction du fisc vaudois pour soustraction grave dans la comptabilité de l'entreprise qu'il dirigeait avant d'être élu magistrat, a donné sa démission. L'enquête qui débouchera sur une dénonciation pénale n'est pas compatible avec l'exercice de la fonction. L'affaire a eu un retentissement médiatique tel qu'il ne serait utile ni nécessaire d'en rajouter ici.

Mais la démission, au lieu d'être immédiatement effective, ne prendra effet qu'à terme, le 31 mai, soit dans quatre mois. La clarté de la décision-sanction se transforme dès lors en une sorte de compromis; démission, oui, mais à une date convenable et qui, de surcroît, améliore les droits à la retraite forcée.

La direction de police est un poste exposé qui exige du magistrat, souvent, l'exercice d'un pouvoir de répression. Comment peut-il être appliqué avec l'autorité morale qui convient par le magistrat démissionnaire? D'autre part, M. Rosset est vice-président de la Municipalité. En l'absence de la syndique, il représente la Ville dans les manifestations publiques, notamment les congrès nationaux ou internationaux qui choisissent de siéger à Lausanne. Situation humiliante pour la Ville et le magistrat si le protocole des organisateurs contraint le représentant de la cité d'accueil à siéger, vu les circonstances, en bout de table.

On ne se trouve pas dans une situation de présomption d'innocence, mais dans un cas de délit reconnu. Nul ne comprend dès lors le compromis de la poursuite, à terme, de la fonction. La Ville de Lausanne ne connaît-elle pas l'institution des suppléants? ■